



Offre d'emploi

SAUVETEUR ET/OU MONITEUR DE NATATION ET DE SPÉCIALITÉS AQUATIQUES

Temps partiel

Sous l'autorité de la coordonnatrice aquatique, cette personne est responsable de la surveillance lors des baignades et/ou de donner des cours de natation de niveaux préscolaires, juniors et/ou de spécialités aquatiques (aquaforme, cours de formation, etc.).

Responsabilités

Sauveteur

- Effectuer une surveillance lors de la baignade à la piscine;
- Voir à la sécurité des usagers et s'assurer que les règlements soient respectés;
- Maintenir les lieux propres.

Moniteur

- Planifier et enseigner le programme de sécurité aquatique de la Croix-Rouge et/ou planifier et enseigner les cours de spécialités aquatiques (aquaforme, aquajogging, etc.);
- Voir à la sécurité des usagers et s'assurer que les règlements soient respectés;
- Maintenir les lieux propres.

Exigences

- Avoir 15 ans et plus;
- Brevet de croix de bronze ou sauveteur national de la Société de sauvetage et brevet de moniteur en sécurité aquatique de la Croix-Rouge à jour (tous les candidats détenant un seul des 2 brevets sont toutefois bienvenus).
- Expérience pertinente;
- Dynamisme, entregent, sens des responsabilités et capacité à gérer une situation d'urgence;
- Facilité à communiquer et être à l'écoute des besoins des différentes clientèles;
- Esprit d'équipe, fiabilité et ponctualité;
- Aimer offrir un bon service.

Si la personne n'a pas sa certification, la Ville peut payer la formation complète ou une requalification (des conditions s'appliquent). Cette formation est un prérequis pour obtenir l'emploi.

Horaire

Semaine, fin de semaine, jour, soir;
Possibilité de travailler à l'extérieur en période estivale.

Condition d'emploi

Selon l'échelle salariale et l'expérience. Entre 19,89\$ et 24,00\$.

Entrée en fonction

Dès l'ouverture de la piscine.

Pour postuler

Faire parvenir une lettre de présentation et votre curriculum vitae à Véronique Lépine par courriel à veronique.lepine@villedebeaupre.com **avec la mention en objet** : « Offre d'emploi – SN et MSA temps partiel »

Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Seules les personnes sélectionnées en entrevue recevront une réponse.